



Au sein de la ZPPAUP, (à gauche, la place aux Roues) une réglementation permet d'encadrer les constructions nouvelles (à droite), pour une insertion harmonieuse au sein du site bâti...



## 1- Poursuivre le travail de préservation inscrit dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager.

En collaboration avec les services de l'Etat, la ville a élaboré un document permettant d'harmoniser les constructions nouvelles et le bâti exceptionnel qui constitue le centre-ville d'Auray. Cet outil est évidemment préservé. Par ailleurs, certaines règles pourront être reprises sur d'autres secteurs de la ville dans le Plan Local d'Urbanisme.

## 2- Préserver le patrimoine sur l'ensemble du territoire communal.

Les approches seront toutefois différenciées en fonction du patrimoine repéré, car plusieurs objectifs doivent être atteints.

\* *Préserver les quartiers résidentiels de la première moitié du siècle.* Avec le phénomène de densification en cours sur la commune, les maisons individuelles où les fonds de jardin font place à de petits immeubles peu intégrés dans le contexte urbain. Une préservation des gabarits actuels sur ces quartiers pourra être instaurée pour limiter ce phénomène.

\* *Articuler densification et préservation sur les grands axes.* Sur les grands axes au contraire, une densification est souhaitable, pour requalifier le paysage de certains axes et limiter le phénomène d'étalement urbain. Les variations de hauteur, toutefois, ne pourront se faire qu'en s'appuyant sur les bâtiments existants et répertoriés dans l'inventaire du patrimoine.

\* *En classant les façades des éléments de patrimoine repérés* comme étant les plus exceptionnels. Les éléments exceptionnels seront décrits précisément avec les éléments de détail à préserver annexés au document d'urbanisme.

\* *En assurant une mission de conseil* pour améliorer la préservation des maisons typiques de chaque époque. Pour les constructions intéressantes de par leur caractère représentatif d'une époque, une préservation et une mise en valeur des façades pourra être recherchée, sans que les protections soient pour autant aussi strictes que pour les constructions précédentes.



*Certains quartiers, nés de lotissement de l'entre-deux-guerre présentent une unité architecturale et urbaine qui en font maintenant des éléments de patrimoine forts au sein de l'agglomération : une préservation, mais aussi une mise en valeur, s'imposent aujourd'hui.*



*Le long des l'avenue de Gaulle (photos ci-dessus), Artiste Briand ou Foch, un patrimoine est là aussi présent. Les règles de la ZPPAUP, qui permettent d'harmoniser constructions anciennes et nouvelles pourront être reprises. Les éléments classés au plan pourront servir de référence de hauteur, afin d'harmoniser l'aspect du front bâti de ces grandes avenues : De Gaulle et Le Gall.*